

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



480555

Dénomination : SARL 2D énergie
n° de gestion : 2007B00378
n° d'identification : 497 872 234
n° de dépôt : A2011/003473
Date du dépôt : 26/05/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 04/05/2011

7 B 378

A3473

2 D ENERGIE

SARL au capital de 8 000 €

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS

4 MAI 2011

Siège social :

**Quartier les Sables
26240 ST BARTHELEMY DE VALS**

497.872.234 - RCS ROMANS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 4 MAI 2011

- Procès-verbal de délibération -

**L'AN DEUX MILLE ONZE
ET LE QUATRE MAI à DIX HUIT HEURES**

LES ASSOCIES :

- **Monsieur Gilles DESGRANGES**
propriétaire de..... **320 parts**
- **Monsieur Christian DESGRANGES**
propriétaire de..... **320 parts**
- **Société C.D.E. HYDRAULIQUE**
représentée par **Monsieur Christian DESGRANGES**
propriétaire de..... **80 parts**
- **SARL DESGRANGES**
représentée par **Monsieur Gilles DESGRANGES**
propriétaire de..... **80 parts**

possédant ensemble **HUIT CENT** parts de **DIX euros** chacune, soit la totalité du capital, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, puis à l'issue de celle-ci en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Monsieur Gilles DESGRANGES Gérant, dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au **31 DECEMBRE 2010**,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- le texte des résolutions.

Il rappelle aux associés que, conformément à l'article R 223-18 du Code de Commerce, une copie de tous les documents visés ci-dessus à l'exclusion de l'inventaire, leur a été remise il y a plus de quinze jours et que les mêmes documents ainsi que l'inventaire, ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le même délai.

GD

Il précise ensuite qu'aucune question écrite ne lui a été adressée par un associé en application de l'article L 223-26 du Code de Commerce.

Monsieur Le Gérant rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Examen et approbation s'il y a lieu du rapport de gestion de la gérance et des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2010**,
- Quitus à la gérance,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approbation desdites conventions,
- Affectation des résultats,
- Démission du GERANT, quitus à lui accorder,
- Nomination d'un nouveau gérant, fixation de ses pouvoirs, de la durée de ses fonctions, de sa rémunération,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Le Gérant donne alors lecture de son rapport général ainsi que de son rapport spécial.

Après un échange de vues, au cours duquel questionné par les associés, il commente les résultats obtenus par la société en **2010**, ainsi que les différents postes du bilan et du compte de résultat, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une SARL en assemblée générale déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu préalablement, à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exercice de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2010** et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Gérant et les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2010** tels qu'ils sont présentés.

La collectivité ordinaire des associés approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Gérant au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ayant le droit de vote.

GD
CD

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2010** déclare approuver ces conventions et ledit rapport dans leur intégralité et dans toutes leurs parties et donne quitus à la gérance à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé concerné par une convention, s'est abstenu au vote de celle-ci.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2010** soit le bénéfice net comptable de **29 406 €** au compte « réserves facultatives ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rapporté qu'aucune distribution antérieure de dividendes n'a eu lieu au cours des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission remise par **Monsieur Gilles DESGRANGES** de ses fonctions de **GERANT** avec effet à compter de ce jour.

Elle lui donne en conséquence, quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de gérant de la société:

Monsieur Christian DESGRANGES
demeurant à 26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS – Quartier des Sables
né à SAINT VALLIER (26), le 23 Août 1955,

pour une durée de **TROIS (3) exercices** qui prendra fin à la date de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2013**, ledit mandat renouvelable par période de TROIS exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Monsieur Christian DESGRANGES présent à l'assemblée, qui accepte le présent mandat, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

GD
GD

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des associés décide que **Monsieur Christian DESGRANGES** assumera gratuitement son mandat de gérant, mais qu'il aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de missions, réceptions et déplacements exposés par lui dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés, en suite des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 : GERANCE - Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Aux termes d'une décision collective des associés en date du **4 Mai 2011**, **Monsieur Christian DESGRANGES** a été nommé **GERANT** de la société, en remplacement de **Monsieur Gilles DESGRANGES**, démissionnaire.

Cette nomination a été faite pour une durée de **TROIS (3) exercices**, renouvelable par périodes de trois exercices. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité extraordinaire des associés en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au gérant, qui accepte, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tous tiers de son choix, toutes formalités qu'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales et notamment celles prévues par l'article L 232-22 du Code de Commerce.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **DIX HUIT HEURES QUARANTE CINQ**. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Gilles DESGRANGES

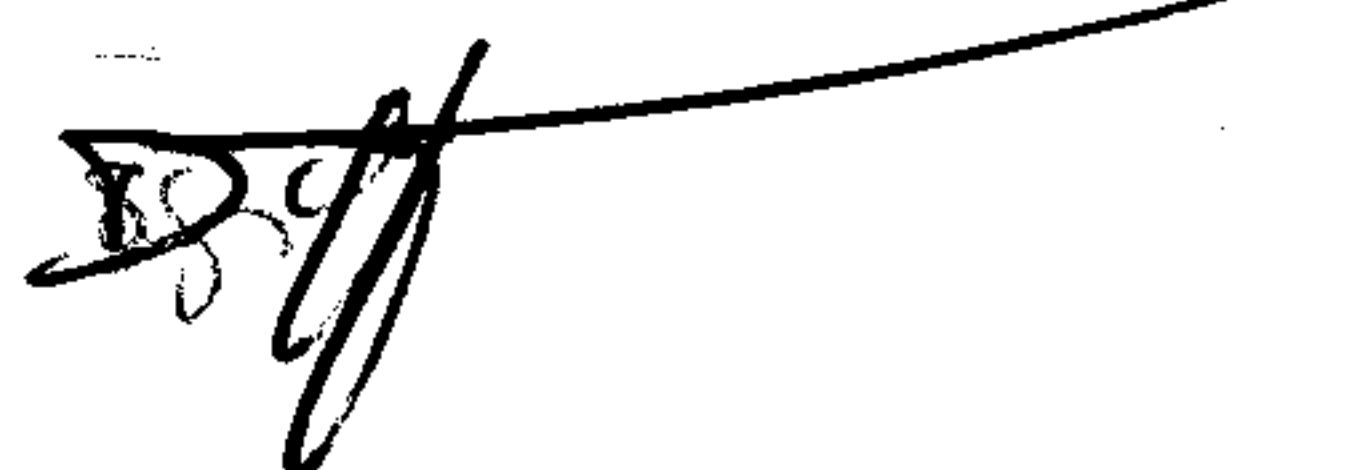
« Bon pour démission des fonctions de gérant »

Bon pour démission des fonctions de gérant



Pour la Société CDE HYDRAULIQUE
M. Christian DESGRANGES

Pour la société CDE hydraulique



Christian DESGRANGES

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Pour la SARL DESGRANGES
M. Gilles DESGRANGES

Pour la SARL Desgranges

